

2025_D_43

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025 D 43

Nombre de membres du Bureau : 5
Nombre de membres présents : 3

Quorum : 3

Membres présents :

Représentant du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1^{er} Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. :

Représentant du S.I.E.R.G. :

Représentant de DINARD : M. Christian FONTAINE, 4^{ème} Vice-Président

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, directeur
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Guillaume PERRIN

Absents excusés : M. Michel PENHOUËT, 2^{ème} Vice-Président ; M. Jean-Luc OHIER, 3^{ème} Vice-Président.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président rappelle qu'il appartient au bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe le Bureau Syndical qu'il propose de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité, en vue de l'avancement de grade d'agents.

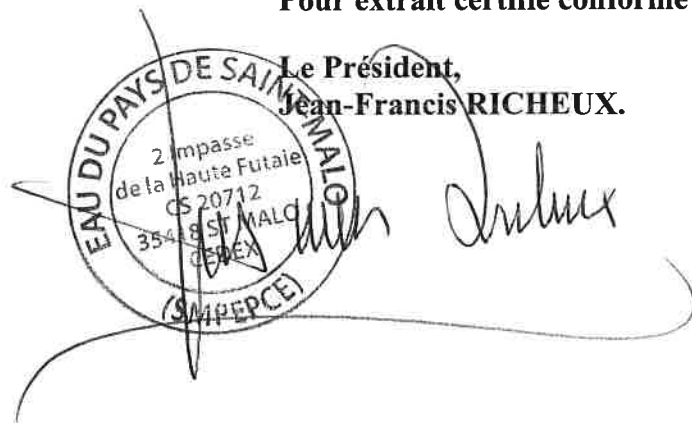
Les tableaux avant et après la présente modification sont présentés aux pages suivantes avec la date d'entrée en vigueur.

Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents d'Eau du Pays de Saint-Malo comme indiqué dans les tableaux des pages ci-après ;**
- ⇒ **De préciser que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes seront inscrits aux budgets 2026 et suivants ;**
- ⇒ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.



The stamp is circular with the text 'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO' around the top edge and '(EPEPCE)' at the bottom. Inside the circle, it reads '2 Impasse de la Haute Futaie CS 20712 35408 SAINT-MALO (CEDEX)'. A handwritten signature is written over the stamp.

Affiché le **17 DEC. 2025**

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO **TABLEAU DES EFFECTIFS ACTUEL** **DEPUIS LE 01/05/2025**

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (TP en %)
Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe (troisième grade)	B	35H00	Secrétariat/Comptabilité	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur Principal	A	35H00	Responsable de la protection de la ressource en eau	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur Principal	A	35H00	Direction / Responsable de la Production d'eau potable	-	Titulaire	100%
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	35H00	Ingénieur/Technicien gestion patrimoniale		Titulaire	100%
Technique	Ingénieur hors classe	A	35H00	Direction / Responsable de la Production d'eau potable	-	Titulaire	100%
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35H00	Conduite d'opérations – gestion patrimoniale des réseaux et réservoirs		Titulaire	100%

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA PRESENTE DELIBERATION AU 01/01/2026

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (TP en %)
Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe (troisième grade)	B	35H00	Secrétariat/Comptabilité	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur Principal	A	35H00	Responsable de la protection de la ressource en eau	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur Principal	A	35H00	Direction / Responsable de la Production d'eau potable	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur	A	35H00	Conduite d'opérations – gestion patrimoniale des réseaux et réservoirs		Titulaire	100%
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35H00	Conduite d'opérations – gestion patrimoniale des réseaux et réservoirs		Titulaire	100%

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025 D 44

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNEAUX, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard : M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, conducteur d'opération EP
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Guillaume PERRIN

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB.

OUVERTURE D'UN POSTE D'APPRENTI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2025,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le présent contrat d'apprentissage permettrait de répondre à une demande ponctuelle ne couvrant pas le besoin d'un poste permanent à temps plein. Il aurait pour objet de travailler en appui de l'ingénieur en charge de la ressource en eau et/ou du directeur, sur les thématiques suivantes :

- ⇒ Paiements pour services environnementaux ;
- ⇒ Suivi de la qualité des eaux (bassins versants, eau potable, projets prospectifs,...) ;
- ⇒ Suivi des périmètres de protection ;
- ⇒ AFAFE,...

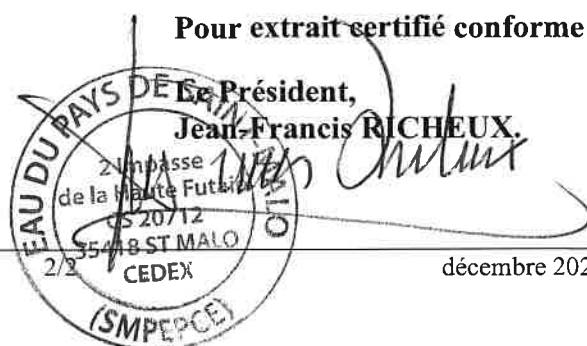
Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De recourir au contrat d'apprentissage,**
- ⇒ **De conclure, dès que possible à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Eau du Pays de Saint-Malo	Appui de l'ingénieur en charge de la ressource en eau et du directeur sur les thématiques visées ci-dessus		Idéalement 2 ans

- ⇒ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;**
- ⇒ **De préciser que dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites aux budgets 2026 et suivants**

Affiché le 17 DEC. 2025



**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025_D_45

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNEAUX, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérange HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, conducteur d'opération EP
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Guillaume PERRIN

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB.

PLAN DE FINANCEMENT – CONTRATS DE TERRITOIRE – RIVE GAUCHE ET RIVE DROITE

Pour l'année 2025, le bilan des actions menées est le suivant :

- ⇒ Avancée de la procédure captage prioritaire avec les services de l'Etat ;
- ⇒ Engagement d'un projet de Paiement pour Service Environnemental (PSE)
- ⇒ Poursuites des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) sur près de 10% de surface agricole utile et 14 km de haie ;
- ⇒ Avancée du projet Infiltration sur le bassin versant de la Clémencerie ;
- ⇒ Accompagnement des agriculteurs dans le désherbage mécanique du maïs ;
- ⇒ Animations pédagogiques dans 20 classes ;
- ⇒ Suivi de la qualité de l'eau sur 4 points des bassins versants

Il est proposé de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions pour la protection de la ressource en eau en 2026 sur l'aire d'alimentation du captage de Bois-Joli par les actions suivantes :

- ⇒ Actions agricoles :
 - Captage prioritaire : animation du plan d'actions renforcé suite à l'étude des pressions agricoles et non agricoles en pesticides,
 - Projet infiltration sur le bassin versant de la Clémencerie : fin de l'étude chemins de l'eau et proposition de programme de travaux,
 - Réalisation de 25 Diagnostics de Parcelles à Risque (DPR),
 - Accompagnement individuel des agriculteurs dans le cadre du PSE et des MAEC,
 - Réseau collectif : désherbage mécanique, suivi du ray-grass résistant, etc.
 - Acquisition prévisionnelle de 4 ha de zones humides,
- ⇒ Actions non agricoles :
 - Animation générale 0,75 ETP,
 - Sensibilisation des scolaires dans 20 classes,
 - Suivi de la qualité de l'eau sur 4 points en amont de la prise d'eau.

Le plan de financement serait le suivant :

Actions		Montant € HT	Agence de l'Eau Loire Bretagne		Dpt 22	SMG eau 35	EPSM
			Région Bretagne				
Agricole	Diagnostics	37 500 €	16 875 €				
	Accompagnement individuel et animation de réseaux	50 000 €	21 000 €	4 200 €	5 000 €		
Infiltration la Clémencerie	Programme de travaux	10 000 €		5 000 €			
Foncier	Acquisition de parcelles	32 000 €	22 400 €				
Non agricoles	Animation	65 000 €	38 000 €	12 000 €			
	Scolaires	15 000 €	3 000 €	1 200 €			
	Suivi qualité	12 000 €	6 000 €		3 600 €		
		221 500 €	108 775 €	22 400 €	8 600 €	30 000 €* 	51 725 €

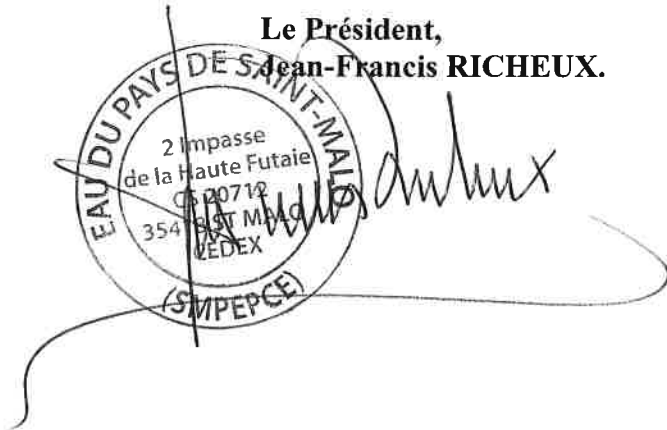
* enveloppe maximale SMG35 = 30 000 €

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De valider le plan d'actions et le plan de financement prévisionnels tels que présentés en vue de la demande des financements ;
- ⇒ D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, à solliciter des subventions aux taux les plus forts auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne, le département des Côtes d'Armor, le SMG 35, et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



A circular stamp for 'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO' is stamped over the signature. The stamp contains the following text: '2 Impasse de la Haute Futaie', 'CS 20712', '35400 SAINT MALO', 'VEDEX', and '(SMPEPCE)' at the bottom. The signature 'Jean-Francis RICHEUX' is written in black ink over the stamp.

Affiché le 17 DEC. 2025

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025_D_46

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNEAUX, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard : M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, conducteur d'opération EP
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Guillaume PERRIN

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB.

PLAN DE FINANCEMENT – CONTRATS DE TERRITOIRE – RIVE DROITE

Pour l'année 2025, le bilan des actions menées est le suivant :

- Poursuites des Mesures Agroenvironnementales et climatiques sur près de 15% de surface agricole utile et 12 km de haie ;
- Suivi des engagements des 36 agriculteurs dans les Paiements pour Services Environnementaux ;
- Accompagnement des agriculteurs dans le désherbage mécanique du maïs ;
- Suivi des aménagements fonciers (AFAFE) sur les bassins versants de Landal et Mireloup ;
- Projet Infiltration sur le bassin versant de la Soulière : bail environnemental et premiers travaux ;
- Animations pédagogiques dans 15 classes ;
- Suivi de la qualité de l'eau sur 15 points des bassins versants.

Il est proposé de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions pour la protection de la ressource en eau en 2026 sur les bassins versants de Mireloup-Beaufort-Landal, par les actions suivantes :

- Réalisation de 25 Diagnostics de Parcelles à Risque (DPR),
- Animation du PSE (Paiement pour Service Environnemental) sur le bassin versant de Beaufort,
- Accompagnement pour la souscription aux MAEC,
- Réseau collectif : désherbage mécanique, suivi du ray-gras résistant, etc.
- Acquisitions foncières : acquisition de nouvelles parcelles sensibles 12 ha prévisionnels ;
- Projet infiltration sur le bassin versant de la Soulière : Etude maîtrise d'œuvre et travaux

⇒ Actions non agricoles :

- Animation générale 0,75 ETP,
- Sensibilisation des scolaires
- Suivi de la qualité de l'eau sur 15 points en amont des prises d'eau.

Le plan de financement associé serait le suivant :

Actions	Montant € HT	Agence de l'Eau Loire Bretagne		Région Bretagne	SMG eau 35	EPSM
Agricoles	Diagnostics	37 500 €	16 875 €	- €		
	Accompagnement individuel et animation de réseaux	75 000 €	33 750 €	12 600 €		
Infiltration SFN	Etude MOe et travaux	30 000 €	3 000 €	19 800 €		
Foncier	Acquisitions foncières	96 000 €	67 200 €	- €		
Non agricoles	Animation	65 000 €	38 000 €	12 000 €		
	Scolaires	10 000 €	3 000 €	1 000 €		
Suivi	Suivi qualité	17 600 €	8 800 €	- €		
		331 100 €	170 625 €	45 400 €	63 500 €*	51 575 €

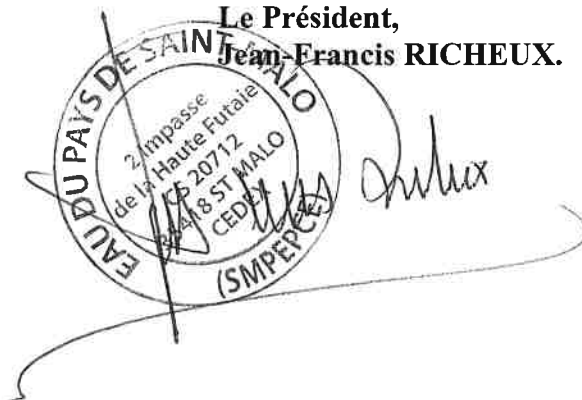
* enveloppe maximale du SMG35 = 43 500 € + 20 000 € pour les PSE

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De valider le programme et le plan de financement prévisionnels tels que présentés en vue des demandes de financement ;
- ⇒ D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, à solliciter des subventions aux taux les plus forts auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne, le SMG 35, et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-François RICHEUX.**



Affiché le **17 DEC. 2025**

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025_D_47

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOUR, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, conducteur d'opération EP
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Guillaume PERRIN

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB.

MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPTB RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

Changement de nom :

Eau du Pays de Saint-Malo est adhérent au syndicat mixte de portage du SAGE Rance Frémur qui porte depuis sa création la Commission Locale de l'Eau et le SAGE Rance Frémur baie de Beausais. En 2018, le syndicat a accepté la mission supplémentaire d'être maître d'ouvrage de la gestion sédimentaire de l'estuaire de la Rance. Aussi, l'habitude a été prise de nommer usuellement la structure « EPTB Rance Frémur baie de Beausais ».

En date du 25 février 2025, pour des raisons pratiques et de mise en cohérence du nom légal et du nom usuel, le comité syndical a adopté à l'unanimité la modification du nom légal du Syndicat mixte de portage du SAGE Rance Frémur baie de Beausais en « **EPTB RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS** » (délibération 01/2025).

Conformément à l'article 16 des statuts du syndicat, il vous est demandé d'approuver ce changement de nom.

Autres modifications statutaires :

Depuis 2018, l'EPTB Rance Frémur intervient dans la gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance en plus de sa mission de portage de la Commission Locale de l'Eau Rance Frémur. Par délibération, un budget annexe a été créé pour pouvoir spécifiquement aux dépenses liées à la gestion sédimentaire de l'estuaire de la Rance et une équipe dédiée a été constituée.

Afin de reconnaître officiellement le rôle de l'EPTB et son cadre d'intervention dans la gestion et la valorisation des sédiments de l'estuaire de la Rance, il a été proposé de créer un « *pôle gestion sédimentaire* » au sein de l'EPTB et de l'inscrire dans les statuts du syndicat. Les modifications statutaires qui en découlent n'auront pas d'incidences sur le fonctionnement de l'EPTB et ses adhérents ; *en effet, la mission Sédiments de l'EPTB fait déjà l'objet d'une construction budgétaire sur un budget annexe et d'un syndicat en plan de financement spécifique hors cotisations annuelles des adhérents*. Ces éléments seront inscrits dans les statuts.

Le projet de modification statutaire a pour objet :

- ⇒ D'intégrer le pôle « Gestion sédimentaire » dans les missions de l'EPTB, afin de permettre une meilleure identification en article 4 ;
- ⇒ De préciser la construction budgétaire du pôle sédimentaire en article 10 : gestion sur le budget annexe ;
- ⇒ De préciser le financement de ces 2 missions distinctes en articles 13 et 14. La répartition des frais liés au portage de la CLE figure à l'article 13 et reste inchangée. Le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au pôle de gestion sédimentaire est défini à l'article 14 ;
- ⇒ De mettre en cohérence l'article 15 sur la dissolution du syndicat avec la modification des articles 13 et 14 ;

En date du 7 juillet 2025, le comité syndical a adopté la modification des statuts de l'EPTB Rance Frémur baie de Beausais (délibération 15/2025 et projet des statuts en annexes).

Conformément à l'article 16 des statuts du syndicat, il vous est demandé d'approuver cette modification de statuts.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver la modification du nom légal du syndicat mixte de portage du SAGE Rance Frémur en « EPTB Rance Frémur baie de Beaussais » ;**
- ⇒ **D'approuver la modification des statuts, ci-dessus détaillée, de l'EPTB Rance Frémur Baie de Beaussais ;**
- ⇒ **De préciser qu'EPSM ne consent à aucun financement quel qu'il soit en lien avec le pôle de gestion sédimentaire, cette compétence étant totalement dissociée de celles exercées par Eau du Pays de Saint-Malo ;**
- ⇒ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le **17 DEC. 2025**

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025_D_48

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOÛET, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, conducteur d'opération EP
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Guillaume PERRIN

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB.

PROLONGATION DES CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS

Par délibération n°23_D_55, le Comité Syndical validait le 15 novembre 2023, les conventions de vente d'eau en gros aux adhérents avec une durée de validité qui se terminait au 31 décembre 2023.

L'article 2 de ces conventions de vente d'eau prévoit qu'« à son expiration elle pourra être reconduite par délibération pour une période de deux (2) ans. ».

Compte-tenu de cette possibilité et en vue de travailler fin 2026 et début 2027 sur de nouvelles conventions de vente d'eau, il est proposé de prolonger la durée de validité de ces conventions jusqu'au 31 décembre 2027.

Les conventions de vente d'eau en gros formalisant les conditions de fourniture d'eau aux collectivités adhérentes concernées sont les suivantes :

- ⇒ Convention de fourniture d'eau par Eau du Pays de Saint-Malo à la Ville de Dinard ;
- ⇒ Convention de fourniture d'eau par Eau du Pays de Saint-Malo au SIERG par la collectivité de transit Dinard ;
- ⇒ Convention de fourniture d'eau par Eau du Pays de Saint-Malo à la Régie Malouine de l'Eau ;
- ⇒ Convention de fourniture d'eau par Eau du Pays de Saint-Malo à la Régie Malouine de l'Eau et à Eaux de Beaufort – livraison par une Collectivité de transit ;
- ⇒ Convention de fourniture d'eau par Eau du Pays de Saint-Malo à Eaux de Beaufort ;
- ⇒ Convention de fourniture d'eau par Eau du Pays de Saint-Malo au SIERG ;
- ⇒ Convention de fourniture d'eau par Eau du Pays de Saint-Malo à la Ville de Saint-Lunaire par la collectivité de transit du SIERG ;

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver la prolongation de deux ans de la durée de validité des conventions de fourniture d'eau potable par Eau du Pays de Saint-Malo à chacun de ses adhérents comme le prévoit l'article 2 desdites conventions ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

Affiché le 17 DEC. 2025

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à quinze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025_D_49

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOUR, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, conducteur d'opération EP
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Guillaume PERRIN

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant SMEB.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2023_D_38 du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo du 20 septembre 2023 portant approbation du soumissionnaire à la concession de service public relative à l'exploitation du service public de production d'eau potable ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat et attribuant le marché de concession du service public de production d'eau potable à la société Saur pour une rémunération initiale fixée à 0,4915 €HT/m³ vendu ;

Vu la délibération 2025_D_37 du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo du 16 octobre 2025 portant nouvelle convention d'achat d'eau au SMAP ;

Considérant que la tranche de 125 000 m³ comprise entre 875 000 et 1 000 000 m³ qui était à la charge d'Eau du Pays de Saint-Malo pour la part Collectivité et que celle-ci sera désormais à la charge du délégataire ;

Le projet d'avenant n°1 a pour objet d'intégrer cette modification contractuelle à la rémunération du délégataire.

Le projet d'avenant n°1, joint en annexe, est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De valider l'avenant n°1 au marché de concession du service public de production d'eau potable d'Eau du Pays de Saint-Malo portant la rémunération de base du contrat du délégataire (montant initial) de 0,4915 à 0,4972 €HT/m³ vendu ;**
- ⇒ **D'autoriser Le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-François RICHEUX.**

Affiché le **17 DEC. 2025**